

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT

MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

---

---

**RÈGLEMENT NO 2023-05 RELATIF  
À L’AFFICHAGE DES AVIS  
PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE  
LA MUNICIPALITÉ**

---

---

**ATTENDU QUE** le projet de loi 122, Loi visant principalement à reconnaître principalement que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, loi ayant été adoptée le 16 juin 2017, accorde aux municipalités le pouvoir d’adopter un règlement pour choisir les modalités de publication des avis publics;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

**ATTENDU QU’**un avis de motion a été conformément donné à la séance du 7 février 2023 et que le projet de règlement a également été présenté à cette même séance;

Il est proposé par la conseillère \_\_\_\_\_  
Appuyé par la conseillère \_\_\_\_\_  
Et résolu,

**QUE** le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : Avis public assujetti**

Les avis publics assujettis aux dispositions du règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Piopolis.

**ARTICLE 3 : Publication et affichage**

Les avis publics visés à l’article 1 sont publiés sur le site internet de la municipalité de Piopolis et à l’entrée du bureau municipal.

Malgré les présentes dispositions, le conseil de la municipalité de Piopolis peut décider qu’un avis public soit publié aux endroits prévus ainsi que dans le bulletin municipal s’il le juge nécessaire.

**ARTICLE 4 : Appel d’offres**

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d’appels d’offres publics devront être publiés sur le site internet du SAEO – Constructo ou selon tout autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

**ARTICLE 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Peter Manning, maire

\_\_\_\_\_  
Emmanuelle Fredette  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 7 février 2023  
Dépôt du projet de règlement : 7 février 2023  
Adoption du règlement :  
Date de l'avis de promulgation :  
Entrée en vigueur :